



**Vous venez d'obtenir un visa certifié, voici quelques éléments à connaître et à mettre en avant auprès du futur propriétaire pour trouver votre logement rapidement.**

**Depuis le lancement de Visale en février 2016, tout est mis en œuvre par Action Logement pour que les propriétaires et agences immobilières soient informés de cette nouvelle solution. Si votre futur propriétaire ne connaît pas encore Visale, c'est à vous de jouer !**

## **UN LOGEMENT VOUS INTERESSE, AVANT DE DEPOSER VOTRE CANDIDATURE, VEILLEZ A :**

- Connaître les principaux droits et devoirs du locataire.
- Adapter votre recherche de logement à votre situation et à vos ressources.
- Vous renseigner sur les conditions de la garantie Visale : montant du loyer et des charges à ne pas dépasser, période de validité du visa, démarches pour le propriétaire. Ces informations figurent sur le visa !
- Avoir à l'esprit que la garantie Visale dispense d'avoir recours à une caution parentale, bancaire ou toute autre assurance.

## **PRESENTER SA CANDIDATURE AU PROPRIETAIRE :**

- Constituez le plus tôt possible votre dossier de candidature avec les pièces demandées par le propriétaire ou l'agence. Pensez au dossier sous format PDF, qui peut être transmis en quelques clics !
- Valorisez autant que possible vos expériences réussies dans les précédents logements.
- Expliquez-lui que vous êtes éligible à Visale et que vous avez un visa certifié nominatif en cours de validité. Si le logement visé est éligible, il peut être garanti par Visale à 100 %.
- Pensez à remettre un exemplaire de votre visa au propriétaire ou à lui transmettre par mail le plus tôt possible.

## **VISALE, QUELS AVANTAGES POUR LE PROPRIETAIRE ?**

**Visale est une caution gratuite délivrée par Action Logement.** Action Logement est un organisme qui s'engage depuis plus de 60 ans en faveur du logement et de l'emploi des salariés.

**Visale couvre totalement les 3 premières années du bail** sur l'ensemble des loyers et charges, sans plafond ni franchise. En cas d'impayés, Les sommes sont avancées au propriétaire par Action Logement puis remboursées par le locataire.

## **VISALE, DES DEMARCHES SIMPLIFIEES POUR LE PROPRIETAIRE**

**Toutes les démarches se font sur le site visale.fr avant la signature du bail.** En quelques clics, le propriétaire obtient son contrat de cautionnement Visale.

- Un espace « bailleur » dédié
- Aucune pièce à fournir
- Pour plus de sécurité, la validité du visa est vérifiable en ligne par saisie du N°

**Un service géré par des professionnels réactifs et à votre écoute.**

**ActionLogement** 

Pour plus d'informations, [www.visale.fr](http://www.visale.fr)